



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°192/2023  
Réglementation de la circulation, vitesse et stationnement

## Les Petites Branjardières

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2023 052 090

-----

# Du lundi 30 octobre 2023 8h Au vendredi 18 novembre 2023 20h

## LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 12 octobre 2023, de l'entreprise SOGETREL DFS, représentée par Madame Axelle DEMUYTER BL, domiciliée 14 Rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES

VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de remplacement d'un Poteau sous accotement

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Du 30 octobre 2023 à 8h jusqu'au 18 novembre 2023 à 20h, pour des travaux de remplacement d'un poteau sous accotement, au lieu-dit Les Petites Branjardières

**ARTICLE 2** : Sera interdit de stationner pour tous les véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société SOGETREL DFS, 14 Rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- copie Monsieur le chef de secteur DGA1

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,  
Le 19 octobre 2023

Le Maire,  
Gilles BOSSEBONNE

